



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada
Canada Place/Place du Canada
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Canada Place / Place du Canada
10th Floor / 10e étage
9700 Jasper Ave / 9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Title - Sujet Essai non destructif	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6895-200050/A	Date 2020-03-13
Client Reference No. - N° de référence du client W6895-200050	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-004-11818
File No. - N° de dossier PWU-9-42237 (004)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-04-27	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Espedido, Karieleen K.	Buyer Id - Id de l'acheteur pww004
Telephone No. - N° de téléphone (780)231-4719 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE REAL PROPERTY OPERATIONS DET PO BOX 6550 STN FORCES COLD LAKE Alberta T9M2C6 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	11
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
A. OFFRE À COMMANDES.....	12
7.1 OFFRE.....	12
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
7.5 RESPONSABLES.....	13
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	14
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	14
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
7.12 LOIS APPLICABLES	16
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pww004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	17
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.5	PAIEMENT	17
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	19
ANNEXE A		20
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE B		38
	BASE DE PAIEMENT	38
ANNEXE C		41
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	41
ANNEXE D		44
	RAPPORT D'UTILISATION POUR L'OFFRES À COMMANDES.....	44
ANNEXE E		45
	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	45
ANNEXE F DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES		46
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	46

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Les travaux de l'offre à commandes (OC) comprennent la fourniture du matériel, de la main-d'œuvre, de l'équipement, de la supervision et du transport nécessaires à l'inspection des réservoirs sous pression, des structures en acier, de la tuyauterie et du collecteur à la Base des Forces canadiennes (BFC) du ministère de la Défense nationale (MDN), 4^e Escadre Cold Lake, Alberta, à la demande du MDN sous forme de commandes subséquentes à l'OC pour la réalisation d'essais non destructifs. L'OC sera d'une durée de trois (3) ans et elle sera assortie d'une (1) période d'option. On prévoit attribuer l'offre à commandes à une (1) seule entreprise.
- 1.2.2** La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offerants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offerants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offerants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[M0019T](#) (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

BRU: Unité de réception des soumissions de la Région de l'Ouest (Edmonton)
Adresse : 1000, à la Place du Canada pièce, 9700 avenue Jasper,
Edmonton, AB T5J 4C3

Connexion postal: ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Télécopieur: (780) 497-3510
Les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC seront acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

-
- d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier)
Section II : Offre financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, relieur à attaches ou relieur à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe F Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe F Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

L'omission de respecter ces critères obligatoires à la clôture de l'invitation à soumissionner rendra votre soumission irrecevable et elle sera rejetée sans autre forme d'examen.

- a) Respect des conditions générales du présent document.
- b) Soumission des prix, tel qu'il est demandé.
- c) Capacité d'exécuter la totalité des travaux décrits à l'Annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix évalué sera calculé selon la méthode suivante :

- a) Éléments A, B, C, D, E, and F de l'annexe B: Le prix sera évalué en multipliant le prix unitaire pour chaque année par l'utilisation estimée et en agrégeant ces totaux.
- b) Le total agrégé de chaque poste est ajouté pour déterminer un prix d'offre total évalué.

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'OC pourront être passées à partir de la date d'attribution jusqu'au _____ (à remplir à l'attribution de l'OC).

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période d'option supplémentaire, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quatorze (14) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Kae Espedido
Titre : Spécialiste intérimaire de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction : Attribution des marchés immobiliers

Téléphone : (780) 231-4719

Télécopieur : (780) 497-3510

Courriel : karieleenkae.espedido@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (devrait être achevée en offrant au moment de l'offre)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale (MDN), 4e Escadre Cold Lake (Alberta).

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe D, Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- i) l'Annexe E, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

j) l'offre de l'offrant en date du _____. (insérer la date de l'offre)

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquent à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

L'offrant sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses comme il est indiqué dans le document de commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.

7.5.1 Base de paiement

1. La responsabilité totale du Canada envers l'offrant en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de selon la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'offrant, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'offrant n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'offrant doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'offrant juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'offrant doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'offrant n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
H1000C (2008-05-12), Paiement unique
C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel
C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'offrant doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'offrant doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'offrant est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'offrant ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'offrant doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'offrant doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.8 **Clauses du *Guide des CCUA***

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
[M3800C](#) (2006-08-15), Estimation de coût
[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération
[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
[A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
[A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Description des travaux

1. Les travaux d'essais non destructifs à exécuter dans le cadre de la présente offre à commandes doivent comprendre la fourniture de toute la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, du matériel, du transport et de la supervision nécessaires à l'inspection des réservoirs sous pression, des structures en acier, de la tuyauterie et de la canalisation figurant à l'annexe A, au besoin, et à la préparation de rapports sur ceux-ci.

- a. Les travaux comprendront le contrôle magnétoscopique, l'inspection par radiographie, le contrôle par ressuage, l'inspection par ultrasons, le contrôle par courants de Foucault et les inspections de chaudières.
- b. Une fois toutes les inspections terminées, l'offrant doit soumettre au responsable technique un rapport écrit sur l'état du matériel couvert par cette offre à commandes. Les rapports indiqueront la date de l'inspection, l'emplacement du matériel et les défaillances constatées. Ce rapport doit être soumis dans les 10 jours ouvrables suivant l'inspection.
- c. L'offrant doit fournir les produits livrables listés ci-après au ministère de la Défense nationale, 4^e Escadre Cold Lake, Cold Lake (Alberta) et au responsable local des codes de sécurité de l'Alberta Boilers Association, Safety Inspection Branch :
 - i. résultats exhaustifs et quantitatifs pour tous les essais;
 - ii. interprétation et analyse des résultats pour tous les essais;
 - iii. dessin de l'emplacement des essais.
- d. Normes et codes
 - Il incombe à l'offrant d'observer tous les codes, normes et règlements qui régissent ou limitent la manière dont le contrat est exécuté. L'édition la plus récente des normes primera.
 - Les essais et les examens non destructifs doivent respecter les normes, spécifications et codes suivants (édition en vigueur) comme suit :
 - ANSI/ASME B31.1-2010, Power Piping.
 - ANSI/ASME Boiler and Pressure Code (1992), y compris : Section I (Power Boilers); Section IV; Section V (Non-Destructive Examination) et Section IX (Welding and Brazing Qualifications).
 - CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.
 - CSA série W48 (1980), Électrodes.
 - CSA B51-09, Code des chaudières, appareils et tuyauterie sous pression.
 - CAN/CSA W117.2-06, Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes.
 - CSA W178.1-08, Qualification des organismes d'inspection en soudage.
 - CSA W178.2-08, Qualification des inspecteurs en soudage.
 - ANSI/AWS B2.1/B2.1M:2009, Welding Procedures and Performance Qualifications
 - ANSI/AWS C1.1 (66), Recommended Practices for Resistance Welding.

- C1.1M/C1.1:2000 (R2006), Welding Inspection.
- ANSI/AWWA C206-11, Field Welding of Steel Water Pipe
- CAN1 3.1-77 (R2006) Chaudières à gaz industrielles et commerciales d'assemblage ANSI Z21.13-2010/CSA 4.9-2010, Gas Fired Low-Press Steam and Hot Water Boilers
- Alberta Boiler Association, Safety Branch - Codes, Practices, and Standards. Site Web : <http://www.absa.ca/ActAndRegs.asp>

e. Certifications

- . Les activités de soudage ne doivent être réalisées que par des employés autorisés par le Bureau canadien du soudage (BCS) pour satisfaire aux exigences de la norme W47.2-11 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium. Les procédures de soudage approuvées par le BCS doivent être fournies à la demande du responsable du projet.
- a. Le personnel utilisé pour effectuer les essais et les examens non destructifs doit être accrédité conformément à la norme CAN/CGSB 48.9712-2006/ ISO 9712:2005 pour réaliser les types de certifications suivantes :
 1. contrôle magnétoscopique;
 2. inspection par radiographie;
 3. contrôle par ressuage;
 4. inspections par ultrasons;
 5. contrôle par courants de Foucault.

f. Méthode de travail

- a. Entretenir/inspecter tout le matériel conformément aux instructions du fabricant. Il incombe à l'offrant de suivre les instructions du fabricant relativement à l'application ou à l'installation d'un matériau ou d'un produit.

g. Délai de réponse :

- a. Des ouvriers qualifiés doivent être disponibles et répondre à une demande d'estimation ou de commande de travaux dans les quarante-huit heures et les travaux doivent être exécutés dans le délai convenu d'un commun accord par les deux parties à moins que ces travaux ne soient jugés « urgents » comme indiqué ci-après.
- b. L'offrant doit accepter tous les appels de service provenant du responsable du projet. Toutes les demandes doivent être faites par écrit.

Garantie

2. Tout le travail exécuté dans le cadre de la présente offre à commandes doit être garanti pendant 12 mois à partir de la date de réparation ou de remplacement. Tout matériau ou matériel remplacé dans le cadre de ce contrat doit être garanti par le fabricant. L'offrant doit fournir au responsable du projet les garanties des fabricants à la fin des travaux.

Utilisation des lieux par l'offrant

3. Les lieux ne pourront être utilisés que pour l'exécution des travaux, sous réserve des conditions suivantes :

- a. Les déplacements autour du site feront l'objet de restrictions imposées par le responsable de projet.

- b. L'offrant ne doit pas encombrer le site de manière déraisonnable avec des matériaux ou des équipements.
- c. Le chantier doit être propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- d. L'offrant doit exécuter ses travaux en gênant le moins possible les personnes présentes sur le site et il doit faire un usage raisonnable des locaux.

Exécution des travaux

4. L'exécution des travaux doit être de qualité optimale et confiée à des ouvriers compétents détenant les accréditations professionnelles de leurs corps de métier respectifs. Il incombe à l'offrant de fournir des employés dotés de tous les certificats et agréments requis. Ce dernier doit également produire, comme preuve de la qualité des compétences exigées pour ce contrat, tous les permis, toutes les cartes de qualification et toutes les accréditations.

5. L'offrant doit éviter d'embaucher des personnes inaptes ou non qualifiées pour accomplir les tâches exigées. L'exécution des travaux ne doit pas être confiée à des personnes qui, de l'avis du responsable du projet, sont incompetentes, inaptes ou ne se sont pas conduites convenablement. Le responsable du projet se réserve le droit d'exiger le renvoi des lieux des travailleurs jugés incompetents ou négligents, ayant fait preuve d'insubordination ou ayant posé un acte répréhensible.

6. Les décisions relatives à la qualité ou à l'adéquation du travail en cas de litige reposent entièrement sur le responsable du projet, dont les décisions sont sans appel.

Sécurité des opérations

7. Les travaux exécutés dans la zone réglementée générale (ZRG) sont assujettis à des règles de sécurité particulières et uniques. Tous les membres du personnel de l'offrant doivent détenir une carte d'identité de la compagnie et un laissez-passer donnant accès à la ZRG. Les personnes sans laissez-passer ne pourront pas entrer dans la ZRG. Si le responsable du projet demande à l'offrant d'exécuter des travaux dans des secteurs de la ZRG auxquels ce dernier n'a pas accès en raison de sa cote de fiabilité, il fera en sorte que des agents de sécurité accompagnent l'offrant.

8. L'utilisation des téléphones cellulaires est limitée dans la ZRG.

- a. Il est interdit d'utiliser des téléphones cellulaires dans les enceintes de ravitaillement en carburant.
- b. Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire à moins de 15 mètres d'un aéronef.

9. L'offrant ne peut prendre aucune photographie à l'intérieur de la ZRG. Toutefois, s'il doit prendre des photos, le responsable du projet pourrait les prendre pour lui. En pareil cas, il faut adresser une demande au responsable de projet à l'avance. La demande sera prise en compte, mais pourra être rejetée selon les impératifs en vigueur.

Exigences en matière d'hygiène et de sécurité

10. Tous les accidents doivent être immédiatement signalés au responsable du projet.

11. Toutes les matières dangereuses doivent être identifiées et étiquetées conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En outre, des copies des fiches signalétiques (FS) doivent être fournies au responsable du projet.

12. En cas de facteurs, de circonstances ou de risques imprévus ou particuliers liés à la sécurité au cours des travaux, l'offrant doit aviser le responsable du projet immédiatement.

13. Si, pendant l'exécution des travaux, des travailleurs découvrent des produits pouvant contenir de l'amiante qui n'est pas mentionnés dans le contrat, ils doivent CESSER les travaux dans cette zone et en informer immédiatement le responsable du projet.

14. Il est interdit de fumer dans les bâtiments et installations du MDN. Il est permis de fumer seulement dans les zones fumeurs situées à divers emplacements dans la base. Il est interdit de fumer dans les parcs de stockage de PP et à proximité de liquides inflammables.

Réunion d'orientation

15. Une réunion de lancement aura lieu, au cours de laquelle l'offrant et le responsable du projet discuteront des conditions de l'offre à commandes. Ce sera l'occasion pour les deux parties de poser des questions ou de demander des renseignements. La réunion aura lieu avant la commande initiale dans le but de s'assurer qu'il n'y a aucun malentendu. Elle peut se faire par téléconférence à la demande du responsable du projet. Le responsable du projet devra contacter l'offrant pour planifier la réunion le plus tôt possible après la remise de la présente offre à commandes. La durée prévue de la réunion est d'environ une heure (sujette à changement).

16. Les employés de l'offrant qui travailleront sur le chantier devront observer les consignes et les règlements relatifs aux incendies pour les offrants de la 4^e Escadre Cold Lake, qui seront fournis par le responsable du projet avant le début des travaux ou durant la réunion précédant les travaux.

Lors de la réunion d'orientation, le responsable du projet veillera à ce que l'offrant soit informé des mesures de prévention des incendies, et ce, avant le début des travaux.

17. Les offrants, les visiteurs et les sous-traitants qui collaborent avec le personnel du MDN doivent assister à des exposés d'environ une (1) heure qui traitent des procédures en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'intervention en cas d'urgence propres aux travaux, lesquels seront donnés par le responsable du projet. La documentation, y compris les instructions permanentes d'opération (IPO) ou autres procédures et les normes de sécurité, sera, au besoin, citée ou prêtée aux responsables du contrat ou des visiteurs aux fins de référence.

18. Les offrants doivent respecter les normes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement visant le chantier et se rapportant à la protection des biens. L'offrant, ses employés ou sous-traitants s'engagent à respecter tous les règlements du MDN en vigueur sur les lieux des travaux, y compris toutes les normes sur la sécurité, la santé et l'environnement, ainsi que les normes établies aux fins de la préservation et de la protection de la propriété du MDN contre les pertes ou les dommages dus à toutes les causes, y compris le feu.

19. Il incombe à l'offrant de s'assurer que tous les employés et sous-traitants qui travailleront sur le chantier sont bien informés et qu'ils ont rempli et signé la liste de vérification des exigences de sécurité de l'offrant avant de commencer des travaux sur le chantier. Un exemplaire signé de la liste de vérification doit être remis au responsable du projet. Aucun paiement ne sera effectué avant que tous les documents aient été établis.

Mesures de protection de l'environnement

20. Voici les règles relatives à l'élimination des déchets :

- a. Il est interdit d'enfouir des détritrus ou des déchets sur le site.
- b. Il est interdit de jeter des déchets, des matières volatiles, des essences minérales, de l'huile ou du diluant à peinture dans les cours d'eau, les égouts sanitaires ou pluviaux.
- c. L'offrant doit assumer les coûts de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des déchets.
- d. L'offrant doit éliminer tous les rebuts et tous les résidus conformément aux règlements provinciaux et municipaux en vigueur.

21. Il est interdit de pomper de l'eau contaminée dans les voies navigables, les égouts pluviaux, les égouts sanitaires ou les systèmes de drainage.

22. Il faut traiter les eaux d'évacuation ou de ruissellement, de même que l'eau contaminée ou

d'autres substances dangereuses, conformément aux dispositions réglementaires de l'autorité locale.

23. Les cours d'eau doivent être exempts de déblais, de matériaux de rebut ou de débris.
24. L'offrant doit aviser immédiatement le responsable du projet de tout dommage.

Mesures spéciales en vigueur à l'aéroport

25. Lorsque l'on se trouve dans les aires de la 4^e Escadre, les restrictions suivantes s'appliquent :
 - a. ne pas perturber les activités de l'aéroport sans la permission du responsable du projet;
 - b. prendre les mesures de protection temporaires nécessaires à la circulation sécuritaire du public, du personnel, des piétons et des véhicules;
 - c. installer des barrières et des lumières aux endroits indiqués.
26. Dans les zones de l'aéroport ouvertes au trafic aérien, l'offrant doit :
 - a. obtenir du responsable du projet l'approbation du déroulement des travaux;
 - b. contrôler les déplacements de l'équipement et du personnel conformément aux directives du responsable du projet;
 - c. observer immédiatement les signaux et les directives des escortes.
 - d. un service d'escorte sera fourni pour tous les travaux à effectuer sur le terrain d'aviation.
 - e. tous les employés doivent être conscients du souffle des réacteurs (échappement) provenant des aéronefs en marche lorsqu'ils travaillent sur l'aérodrome. Le souffle des réacteurs est extrêmement chaud et puissant.
27. L'offrant doit utiliser les méthodes de prévention des dommages par corps étrangers énoncées ci-dessous :
 - a. L'offrant ou son représentant doit veiller à débarrasser immédiatement les débris laissés aux endroits où les itinéraires de déplacement traversent des pistes en service, des voies de circulation ou des aires de manœuvre pour le stationnement des aéronefs;
 - b. L'offrant ou son représentant doit s'assurer que les voies d'accès qui traversent des pistes en service, des voies de circulation ou des aires de manœuvre pour le stationnement des aéronefs sont exemptes de boue et de débris, et ce, en tout temps;
 - c. L'offrant ou son représentant doit appliquer en permanence les mesures de prévention des dommages causés par des corps étrangers à proximité des aéronefs, des pistes ou des aires de manœuvre. Il faut contrôler les débris projetés en tout temps et vérifier les pneus des véhicules à chaque point de vérification FOD désigné.

Liste d'articles pour essais non destructifs

N° de bâtiment	Numéro (A)	Type	Description de l'article	N° de série
B004	0541165	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	604191
B005	0411720	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE GLYCOL	W27A04348
B005	0411988	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	D074144
B005	0573717	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	435351
B006	0602558	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR AVEC COMPRESSEUR	1320575
B006	0602559	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR SECONDAIRE	1271020
B007	0648837	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	1781114
B007		APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR PORTATIF	
B009	0028083	CHAUDIÈRE HAUTE PRESSION	CHAUDIÈRE À TUBES D'EAU N° 1	2390
B009	0028084	CHAUDIÈRE HAUTE PRESSION	CHAUDIÈRE À TUBES D'EAU N° 2	2391
B009	0028085	CHAUDIÈRE HAUTE PRESSION	CHAUDIÈRE À TUBES D'EAU N° 3	2392
B009	0036027	CHAUDIÈRE HAUTE PRESSION	CHAUDIÈRE À TUBES D'EAU N° 4	2417
B009	0083762	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE VIDANGE	G422861
B009	0085198	CHAUDIÈRE HAUTE PRESSION	CHAUDIÈRE À TUBES D'EAU N° 5	135

B009	0122415	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	36-4-863
B009	0164930	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	372790
B009	0164931	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	372791
B009	0211722	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION PORTATIVE	5.808863
B009	0478736	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR DE VAPEUR N° 2	01189-1
B009	0478737	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR DE VAPEUR N °3	01189-3
B009	0478738	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR DE VAPEUR N °4	01189-2
B009	0478739	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR DE VAPEUR N °1	01189-5
B009	0478740	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR DE VAPEUR N° 5	01161-2
B009	0478741	APPAREIL SOUS PRESSION	DISPOSITIF DE PURGE CB	36664
B009	0631002	APPAREIL SOUS PRESSION	DÉGAZEUR N° 2	59669
B010	0122412	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	36-4-860
B043	0490577	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	64243274
B043	0490578	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	64243273
B043	0541102	APPAREIL SOUS PRESSION	CHAUFFE-EAU/RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	102198
B045	0602519	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION VERTICAL	192508
B054	0211574	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	5.706058

B054	0211575	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	5.706059
B054	0211576	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	85-1294
B054	0541168	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5700539
B066	0411717	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	5.987927
B069	2580010	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	880345
B069	0648839	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5.1083566
B070	0411418	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR VERTICAL	11574
B070	0411455	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR SHE-1	11575
B070	0411456	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR SHE-2	11601
B070L	0541169	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	608347
B083	0028497	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	1209
B085	0411791	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	28170
B085	0541113	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	366505
B104	0115183	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5289702
B104	0411058	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2856
B104	0411059	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2855
B168	0541166	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	1040859

B168	0541167	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	1037753
B168	0602541	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	198613
B170	0211085	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	5-692728 B2494
B170	0211086	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	5-692704
B170	0411460	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5658550
B170	0411661	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR HE-1	162533
B170	0411662	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5622385
B170	0411987	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	890742
B170	0501224	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR À PLAQUES	CC021008-101
B170	0541157	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE GLYCOL	W27Y03536
B170	0541158	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	3835
B170	0541159	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	3989
B171	0411014	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	BT-4968
B172	0211050	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE STOCKAGE D'EAU CHAUDE	37049
B172	0211052	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR HORIZONTAL	66806
B172	0211053	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	68063

B172	0211054	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DÉTENTE	64114
B172	0602563	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5624535
B172	0602574	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5655040
B174	0411231	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5489726
B177	0206245	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE STOCKAGE D'EAU CHAUDE	67285
B177	0211080	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DÉTENTE DES CONDENSATS	64145
B177	0211081	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	44828
B177	0211082	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION VERTICAL	37404
B177	0411501	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION	83-2406
B177	0411797	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5657257
B177	0411989	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	15541M
B177	0411990	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	15539M
B177	0602540	APPAREIL SOUS PRESSION	CONTENANT POUR SABLAGE	LX8027
B177	0602593	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	708243
B177	2534947	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5.885812
B184	0541117	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	120936

B319	0411986	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	50186
B320	0411789	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	28207599
B325	0580207	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION VERTICAL	190363
B325	0580208	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION VERTICAL	191377
B344	0411790	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	52.2638
B392	0543402	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	1282026
B400	0448147	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	765700
B400	0501225	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	782281
B420	0433045	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	288316
B420	0433059	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	293187
B420	0501231	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR D'HUILE (À L'INTÉRIEUR DE L'ARMOIRE DE COMPRESSEUR)	368990
B420	0580206	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	190364
B420	0602575	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR, MEZZANINE	M226421
B548	0554436	APPAREIL SOUS PRESSION	COMPRESSEUR DE RÉSERVOIR D'AIR	1304573
B548	0602584	APPAREIL SOUS PRESSION	REFROIDISSEUR-NH3	C240319A-1
B548	0602585	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR TAMPON-NH3	C240319B-1

B548	0602586	APPAREIL SOUS PRESSION	SAUMURE HX	C240319C-1
B551	0541116	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5898890
B581	0411051	APPAREIL SOUS PRESSION	CONVERTISSEUR D'EAU CHAUDE	96B79446-01
B581	0411463	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	44867
B581	0411464	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	44877
B581	0411721	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	W27Z03981
B581	0411722	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	W27Z03982
B581	0411794	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	47377
B582	0411457	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5899695
B582	0411795	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR N° 1	31684
B582	2786218	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	92X77480-01
B585	0411323	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	920660
B615	2786768	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE	920787
B618	0648801	APPAREIL SOUS PRESSION	COMPRESSEUR/RÉSERVOIR D'AIR	647792
B624	2903370	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5.988865
B624	2903387	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	W27B04459

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B624	2903394	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	W27A04337
B636	0096460	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5268011
B636	0411991	APPAREIL SOUS PRESSION	COMPRESSEUR D'AIR PORTATIF	1019600
B636	0501259	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR PORTATIF HORIZONTAL	1019611
B636	0541127	APPAREIL SOUS PRESSION	COMPRESSEUR D'AIR PORTATIF	5654635
B636	0541164	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR PORTATIF	5.1007943
B639		APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	132317
B674	0411033	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE GLYCOL	W27D05029
B674	0411034	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION HORIZONTAL	W27D05028

B674	3108808	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	119220
B688	0205008	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	16134C
B688	0411321	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	97-6-E0531
B720	0411635	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION DE GLYCOL	43328
B720	0411636	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION DE GLYCOL	43316
B720	0411637	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	T5859

B720	0411638	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	T5860
B720	0411639	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	402759
B720	0411640	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	402760
B720	0411641	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	402761
B720	0411643	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION	45526
B720	0411644	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION	45525
B720	0411645	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉFROIDISSEUR IMMERGÉ	10351
B720	0411646	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR TAMPON	10352
B720	0411647	APPAREIL SOUS PRESSION	REFROIDISSEUR IMMERGÉ	10353
B720	0411648	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR TAMPON	10354
B720	0411649	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉCHAUFFEUR D'AMMONIAC/DE SAUMURE	10355
B720	0411650	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉCEPTEUR D'AMMONIAC	10395
B720	0411651	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR D'HUILE DE VIDANGE	3-22835-1
B720	0411652	APPAREIL SOUS PRESSION	SÉPARATEUR D'HUILE DE VIDANGE	3-18437-1
B720	0461935	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE STOCKAGE D'EAU CHAUDE	Y32590
B720	0573785	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	D544017

B720	0602528	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR À PLAQUES	153950-01
B783	0480291	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	579379
B788	0557853	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	107103
B788	0557854	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	107511
B788	0557855	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	107510
B788	0602562	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE	185019
B789	0602526	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	2500026432
B789	0602527	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR À PLAQUES VERTICAL	30108-91389
B796	0415552	APPAREIL SOUS PRESSION	FILTRE À CARBURANT VERTICAL	60139-1
B796	0415553	APPAREIL SOUS PRESSION	FILTRE À CARBURANT VERTICAL	60139-2
B855	0602524	APPAREIL SOUS PRESSION	FILTRE À CABURANT N° 2	10-3603-2
B855	0602525	APPAREIL SOUS PRESSION	FILTRE À CABURANT N° 1	10-3603-1
H001	0115465	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	5356951
H001	0488581	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	285236
H001	0488582	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	293796
H001	0541155	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	192466

H001	0541156	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DILATATION	193205
H001	2786593	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	92X78720-02
H002	0164933	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE STOCKAGE D'EAU CHAUDE	162664-A
H002	0411719	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	5.365020
H002	0488583	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	D254583
H002	0502328	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	344032
H002	0541101	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	G01525
H002	0554442	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	1229012
H002	2904003	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	49685
H003	0036051	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	52-3088
H003	0502329	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	344031
H003	0573719	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR HORIZONTAL	06G121233
H003	2768027	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	23521
H004	0411452	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	821713
H004	0488584	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	D254633
H004	0502327	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	344034

H004	0573720	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR HORIZONTAL	06G121231
H004	0573733	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	313298
H006	0461932	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	215772
H006	0461933	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	D074147
H006	0573718	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR HORIZONTAL	06G121232
H006	2786603	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	92X78720-01
H007	0411590	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE	S7619
H007	0411591	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	182689
H007	0411594	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION	S8998
H007	0411595	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION	S9095
H007	0411596	APPAREIL SOUS PRESSION	CONVERTISSEUR D'EAU CHAUDE - HX-1B	S10431
H007	0411597	APPAREIL SOUS PRESSION	CONVERTISSEUR D'EAU CHAUDE - HX-1A	S9743
H007	0411598	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION - 2	S8410
H007	0411599	APPAREIL SOUS PRESSION	CONDENSATEUR N° 1A	60274
H007	0411600	APPAREIL SOUS PRESSION	CONDENSATEUR N° 1B	60273
H007	0411601	APPAREIL SOUS PRESSION	CONDENSATEUR N° 2A	60270

H007	0411602	APPAREIL SOUS PRESSION	CONDENSATEUR N° 2B	60271
H007	0411603	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉVAPORATEUR N° 1	60272
H007	0411604	APPAREIL SOUS PRESSION	ÉVAPORATEUR N° 2	60269
H007	0411686	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR DE DÉTENTE	97276-007
H007	0488585	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	344047
H008	0411056	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2862
H008	0411057	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2861
H008	0411793	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	49686
H008	0502326	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR AVEC COMPRESSEUR	344033
H009	0411054	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2860
H009	0411055	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2859
H009	0411659	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR	5.923519
H010	0411052	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2857
H010	0411053	CHAUDIÈRE	CHAUDIÈRE À VAPEUR BASSE PRESSION	2858
H010	0411906	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR VERTICAL	243210
H010	0411907	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'EXPANSION	15096M
H010	0501226	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	182380
H010	0501227	APPAREIL SOUS PRESSION	RÉSERVOIR D'AIR HORIZONTAL	245590

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

- Les prix unitaires doivent demeurer fermes pour les périodes indiquées et ils incluront tous les coûts liés à la main-d'œuvre, aux matériaux, à l'équipement, aux outils, à la supervision et au transport nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Les prix unitaires fermes ne comprennent pas les taxes applicables; ces dernières sont en sus et seront indiquées séparément sur toute facture subséquente.
- Le tarif pour les appels de service s'appliquera uniquement à l'appel initial. Si les travaux se poursuivent pendant les jours suivants, seuls les frais de main-d'œuvre seront payés.
- Les utilisations estimatives ne sont indiquées qu'à des fins d'évaluation et ne constituent pas une garantie des travaux requis et ne feront pas partie du contrat subséquent.

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire - Année 1	Prix unitaire - Année 2	Prix unitaire - Année 3	Prix unitaire - Année d'option 1
A Contrôle magnétoscopique :						
1.	Les appels de service incluront les temps de déplacement en provenance et à destination du site, les dépenses liées aux véhicules et la première heure de main-d'œuvre directe sur place.	2 appels	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel
2.	Taux de main-d'œuvre (y compris le coût du matériel normal et / ou de l'équipement requis) pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi (de 7 h à 16 h) : Technicien : Assistant :	8 heures 8 heures	_____ \$/h _____ \$/h	_____ \$/h _____ \$/h	_____ \$/h _____ \$/h	_____ \$/h _____ \$/h
3.	Matériel supplémentaire et / ou équipement, au besoin, au-delà de ce qui est normalement requis pour effectuer des essais : Ces coûts seront facturés au prix de revient de l'offrant avec une majoration. La vérification du prix de l'offrant sera fournie au responsable du projet sur demande.	1 000 \$	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
B Inspection radiographique :						
1.	Les appels de service incluront les temps de déplacement en provenance et à destination du site, les dépenses liées aux véhicules et la première heure de main-d'œuvre directe sur place.	2 appels	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire - Année 1	Prix unitaire - Année 2	Prix unitaire - Année 3	Prix unitaire - Année d'option 1
2.	Taux de main-d'œuvre (y compris le coût du matériel normal et / ou de l'équipement requis) pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi (de 7 h à 16 h) : Équipe (2 personnes ou plus) :	8 heures	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
3.	Matériel supplémentaire et / ou équipement, au besoin, au-delà de ce qui est normalement requis pour effectuer des essais : Ces coûts seront facturés au prix de revient de l'offrant avec une majoration. La vérification du prix de l'offrant sera fournie au responsable du projet sur demande.	1 000 \$	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
C Contrôle par ressuage :						
1.	Les appels de service incluront les temps de déplacement en provenance et à destination du site, les dépenses liées aux véhicules et la première heure de main-d'œuvre directe sur place.	2 appels	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel
2.	Taux de main-d'œuvre (y compris le coût du matériel normal et / ou de l'équipement requis) pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi (de 7 h à 16h) : Technicien :	8 heures	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
	Assistant :	8 heures	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
3.	Matériel supplémentaire et / ou équipement, au besoin, au-delà de ce qui est normalement requis pour effectuer des essais : Ces coûts seront facturés au prix de revient de l'offrant avec une majoration. La vérification du prix de l'offrant sera fournie au responsable du projet sur demande.	1 000 \$	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
D Contrôle aux ultrasons :						
1.	Les appels de service incluront les temps de déplacement en provenance et à destination du site, les dépenses liées aux véhicules et la première heure de main-d'œuvre directe sur place.	2 appels	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel	_____ \$ /appel

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire - Année 1	Prix unitaire - Année 2	Prix unitaire - Année 3	Prix unitaire - Année d'option 1
2	Taux de main-d'œuvre (y compris le coût du matériel normal et / ou de l'équipement requis) pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi (de 7 h à 16h) : Technicien : Assistant :	8 heures 8 heures	_____\$/h _____\$/h	_____\$/h _____\$/h	_____\$/h _____\$/h	_____\$/h _____\$/h
3.	Matériel supplémentaire et / ou équipement, au besoin, au-delà de ce qui est normalement requis pour effectuer des essais : Ces coûts seront facturés au prix de revient de l'offrant avec une majoration. La vérification du prix de l'offrant sera fournie au responsable du projet sur demande.	1 000 \$	_____%	_____%	_____%	_____%
E	Inspection par courants de Foucault :					
1.	Les appels de service incluront les temps de déplacement en provenance et à destination du site, les dépenses liées aux véhicules et la première heure de main-d'œuvre directe sur place.	2 appels	_____\$ /appel	_____\$ /appel	_____\$ /appel	_____\$ /appel
2	Taux de main-d'œuvre (y compris le coût du matériel normal et / ou de l'équipement requis) pendant les heures de travail normales du lundi au vendredi (de 7 h à 16h) : Technicien : Assistant :	8 heures 8 heures	_____\$/h _____\$/h	_____\$/h _____\$/h	_____\$/h _____\$/h	_____\$/h _____\$/h
3	Matériel supplémentaire et / ou équipement, au besoin, au-delà de ce qui est normalement requis pour effectuer des essais : Ces coûts seront facturés au prix de revient de l'offrant avec une majoration. La vérification du prix de l'offrant sera fournie au responsable du projet sur demande.	1 000 \$	_____%	_____%	_____%	_____%
F	Inspections biannuelles des chaudières :					
1.	Coût d'inspection de la chaudière (y compris le coût de fourniture d'un rapport d'inspection de la chaudière à effectuer après chaque seconde inspection).	2 inspections	\$_____ /inspection	\$_____ /inspection	\$_____ /inspection	\$_____ /inspection

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE

1. L'offrant doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'offrant. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'offrant.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'offrant, ou découlant des activités complétées par l'offrant.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'offrant : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'offrant est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'offrant du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'offrant.
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'offrant et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'offrant pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE

1. L'offrant doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D
RAPPORT D'UTILISATION POUR L'OFFRES À COMMANDES

Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels:

Période:	Rapport à livrer au plus tard:
1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier

L'offrant offre par les présentes de fournir des renseignements sur les commandes remplies selon le format ci-dessous:

Nom du fournisseur		Nom/numéro de téléphone du contact:	
Numéro de l'offre à commandes:		Période visée	
Nom du responsable de l'offre à commandes:	Kae Espedido		

Ministère	Numéro de la commande	Valeur monétaire (TPS incluse)
(A) Valeur monétaire totale des commandes pour cette période de déclaration:		
(B) Totaux accumulés des commandes à ce jour:		
(A+B) Total des commandes accumulées:		

RAPPORT NÉANT: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pour cette période []

PRÉPARÉ PAR:

NOM:

N° DE TÉLÉPHONE:

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Envoyer le rapport à: PWGSC.WRPAEDM-ROAAEDM.TPSGC@tpsgc-pwgsc-.gc.ca
ou Télécopieur: (780) 497-3510

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Contract Number / Numéro du contrat W6895-20-0050
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction 4 Wing Cold Lake Real Properties Operation Det
--	---

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work - Brève description du travail
Non destructive testing

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas?
No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified





PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted:
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? On DND premises, unscreened pers. may only access public/reception zones No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret	NATO Restricted NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé			Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
IT Media Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
IT Link Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6895-200050/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6895-200050

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWU-9-42237

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;